



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : snui@snui.fr

<http://www.snui.fr>

Réf. PC/05

Paris, le 29 Août 2006

Communiqué de presse

Revalorisation de la Prime pour l'emploi : une fausse bonne idée ?

Le Premier Ministre vient d'annoncer la revalorisation de la Prime pour l'emploi : le montant maximum pour un célibataire, qui devait être de 809 euros en 2007, serait ainsi porté à 940 euros.

Officiellement, la Prime pour l'emploi poursuit deux objectifs : inciter à la reprise d'un emploi et redonner du pouvoir d'achat aux travailleurs faiblement rémunérés.

Le premier objectif repose sur une logique contestable et contestée car sous entendant que les chômeurs pourraient travailler mais ne le veulent pas. Les études disponibles remettent en cause cette approche : le rapport public annuel de la Cour des Comptes pour l'année 2005 souligne ainsi le très faible impact de la PPE sur l'offre de travail ainsi que son effet faiblement incitatif. Ainsi qu'en témoigne l'augmentation du nombre d'emplois peu qualifiés à temps partiel, les travailleurs peu ou pas qualifiés au chômage sont dans leur écrasante majorité à la recherche d'un emploi puisque celui-ci leur confère un statut social et des perspectives d'évolution favorables en termes de rémunération et de pouvoir d'achat.

Le deuxième objectif semble moins contestable dans son principe : on ne peut qu'approuver une hausse du pouvoir d'achat des travailleurs les moins payés. Mais la méthode employée et son périmètre posent problème. En effet, **l'effet pervers du plafond de la PPE réside dans « l'incitation » de nombreux employeurs à ne pas augmenter les salaires** en invoquant qu'une augmentation ferait perdre au salarié le bénéfice de la PPE, ce qui entretient ainsi la « modération salariale ». De plus, la PPE ne bénéficiant qu'aux salariés, **sa revalorisation accentuera les inégalités avec les personnes les plus pauvres**, c'est-à-dire avec celles qui sont les plus touchées par la précarité et le chômage et qui bénéficient peu ou pas de la PPE : les 10 % des personnes les plus pauvres ne bénéficient ainsi que de 3,2 % du montant global versé au titre de la PPE. L'effet redistributif global apparaît donc très limité.

La hausse du pouvoir d'achat des salariés est parfaitement légitime et nécessaire. Mais celle des chômeurs l'est également. Or, cela passe d'abord par la hausse des salaires et aussi de l'indemnisation en période de chômage. En réalité, par la PPE, la collectivité finance une hausse du pouvoir d'achat d'un nombre élevé de salariés en lieu et place des employeurs.

Enfin, sur un plan plus technique, il apparaît que **la lisibilité du dispositif est altérée.** Déjà complexe, la PPE est affectée par l'instauration du système d'acompte forfaitaire mis en place dans le but de combler le décalage existant entre l'année de perception des revenus et celle du versement effectif de la PPE. En effet, la loi de finances pour 2006 a institué le versement d'un acompte au profit des personnes qui bénéficiaient de la PPE l'année précédente. Une régularisation est prévue sur la base des revenus de l'année 2005. Or, cette régularisation aboutit, dans certains cas (en cas de hausse des revenus en 2005 ou de baisse non souhaité du temps de travail), à demander le remboursement des acomptes versés. Ceci accentue donc la complexité du dispositif, les difficultés de compréhension de la part des contribuables et enfin sa perception générale.

Le SNUI relève que, par sa déclaration, le Premier Ministre reconnaît qu'il y a un sérieux problème de pouvoir d'achat en France. Le constat est valable, la solution proposée ici est discutable.

Pour recevoir les communiqués de presse sur messagerie, consulter le site www.snui.fr